

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE  
Séance du 20 Mars 2026**

***Délibération N°4***

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	15
Présents:	15

<b><u>Votes :</u></b>	
Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de Suffrages exprimés:	15
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	15
Vote contre:	0

**L'an deux mil vingt six**

**Le 20 du mois de Mars à 18 Heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Chauchard Clément, Adjoint pour l'installation du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal 17/03/2026

**Présents** : Max CAPDEBARTHES - Virginie BOUTON - Jordi DELCASSO - Catherine PAROBECK - Clément CHAUCHARD - Claire BARRES - Jérôme FRAYSSE - Johanna BURIONI - Jean-Noël CALMELS - Sylvie MERCADIER PETIT - Cyril GONFRERE - Alexandra REY- Philippe BOU – Anne-Marie PELLEGRINO CORTEZ – Ignazio BELLAVIA

**Absents avec procuration :**

**Absent non excusé:**

**Secrétaire** : Jean-Noël CALMELS

**OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonction aux quatre adjoints ;

Considérant que la population municipale compte entre 500 et 999 habitants au dernier recensement ;

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 % ;

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 % ;

A leurs demandes, le maire et les adjoints ont exprimé la volonté de voter le montant total de l'enveloppe globale qui correspond à 3 756.20 € brute.

Lors du prochain conseil municipal, une délibération sera prise pour déterminer le régime indemnitaire des élus de la commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : Avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif du maire et des adjoints un montant total de 3 756.20 € brut.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**ADOPTE** : A l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, domicilié 68 rue Raymond IV, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire Le 23/03/2026  
Après dépôt en Préfecture  
par voie dématérialisée le 23/03/26  
Et publication ou notification Le 23/03/26

Pour extrait conforme.  
**Le Maire,**  
**Max CAPDEBARTHES**



## Indemnités de fonction maximales pour le maire

Population totale au 1er janvier 2026	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 1000	44,3	1 820,96 €

## Indemnités de fonction maximales pour les adjoints

Population totale au 1er janvier 2026	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 1000	11,77	483.81 €

**Lors du prochain conseil municipal, une délibération sera prise pour déterminer le régime indemnitaire des élus de la commune**